

projet de loi, tandis qu'il semble y avoir eu bien peu d'effort, d'intervention et d'analyse de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui devrait avoir son mot à dire dans la rédaction d'une telle mesure et à qui il incombe, par traité et de par son mandat, de s'occuper des intérêts légitimes des autochtones canadiens.

Je cite un extrait d'un mémoire présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Crombie) par le Secrétaire des négociations des Dénés-Métis. Le Secrétaire y expose des préoccupations qui ont été réitérées à Yellowknife il y a trois semaines, sauf erreur, lors de l'audience du comité permanent à laquelle je participais. Voici ce que dit le Secrétaire à la rubrique «Mise en valeur de nouvelles terres»:

Ni le projet de loi ni l'énoncé de politique de l'automne dernier ne donnent l'assurance que le «gel» actuel des terres dans la vallée du Mackenzie restera en vigueur jusqu'à ce que soit ratifié un règlement définitif des droits des autochtones ou jusqu'à ce qu'un processus coordonné faisant intervenir les Dénés-Métis et les collectivités concernées n'approuvent la mise en valeur de nouvelles terres.

Voici sa proposition:

Nous demandons que vous donniez suite à notre correspondance sur cette question en nous assurant clairement qu'aucun permis de prospection ne sera accordé sur de nouvelles terres avant le règlement définitif des revendications territoriales, sans l'approbation expresse des Dénés-Métis et des collectivités directement touchées.

La mesure à l'étude ne contient de toute évidence pas de disposition en ce sens. Pourtant, cela serait en conformité des fondements de notre fédération ou, si vous préférez, du pays et de la société où nous avons la chance de vivre.

Historiquement, le Canada s'en est toujours tenu, du moins ostensiblement et ouvertement, au principe de ne pas abolir arbitrairement les droits des peuples autochtones, que ce soit leurs droits territoriaux ou leurs droits à leur propre forme de gouvernement. Cependant, nous estimons que le projet de loi C-92 contient des dispositions susceptibles—et je ne veux pas accuser le gouvernement d'être de mauvaise foi—de permettre de passer outre aux intérêts légitimes des autochtones dans l'établissement des critères des soumissions. Il y a là de quoi nous inquiéter.

La seule mesure de protection des peuples autochtones contenue dans cette loi est essentiellement une déclaration stipulant que leurs droits ne seront pas abrogés. Cette disposition est à mon avis nettement insuffisante parce qu'elle élude la question de savoir quels sont les droits et les titres des autochtones sur les terres et les revendications territoriales elles-mêmes. Le fait de ne donner aucune référence ni aucune forme de précision sur la nature de ces droits constitue à mon avis une négligence flagrante et crée la possibilité que ces droits soient un jour abrogés.

● (1220)

Nous estimons, d'autre part, que ce projet de loi ne prévoit pas grand-chose pour que la mise en valeur se fasse au mieux des intérêts du Canada. À cet égard, nous ignorons si cette mesure se soldera par une période de vaches maigres ou de vaches grasses pour notre pays. Nous ignorons quelles en seront réellement les conséquences sur l'économie, si elle va déclencher une ruée vers les terres vierges ou au contraire une

Hydrocarbures—Loi

grève du zèle comme c'est arrivé après l'instauration du Programme énergétique national qui a entraîné un fort ralentissement des forages dans ces régions. En renonçant à une mise en valeur ordonnée qui aurait tenu compte des priorités du gouvernement, nous laissons nos politiques et nos objectifs dépendre de décisions commerciales qui, dans pratiquement tous les cas, seront prises entièrement à l'extérieur du pays et sur lesquelles le gouvernement ne pourra pas exercer d'influence dans l'intérêt national.

Pour en revenir à la part de l'État, je voudrais me faire l'écho de mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell), qui a parlé de la rétroparticipation de 25 p. 100 qui accorde au gouvernement fédéral le droit d'acquiescer des intérêts dans des gisements pétroliers rentables compte tenu du très lourd fardeau que la mise en valeur de ces terres domaniales a imposé aux contribuables canadiens. Le gouvernement peut bien qualifier de confiscation la disposition prévoyant une rétroparticipation de 25 p. 100, mais il est deux réalités auxquelles il ne peut rien changer. La première est la prospérité de l'industrie pétrolière norvégienne. En Norvège, la rétroparticipation de la société d'État, Statoil, est non pas de 25 p. 100, mais de 50 p. 100 et, dans certains cas, de 70 p. 100. Cela n'a pas empêché l'industrie pétrolière norvégienne de prospérer. La Norvège, qui ne produisait pas de pétrole il y a 20 ans, est devenue un important producteur de pétrole et de gaz et elle exporte même une partie de sa production.

Je pourrais peut-être vous résumer la teneur du témoignage des représentants de Statoil qui ont été invités aux audiences portant sur le projet de loi C-28, au cours de la législature précédente, sur l'initiative de mon collègue, le député de Vancouver—Kingsway. Les Norvégiens sont partis de zéro. Comme la Grande-Bretagne l'a fait dans la mer du Nord, ils se sont lancés dans la production pétrolière sans la moindre expérience, sans avoir beaucoup de connaissances en la matière, sans réglementation et sans antécédents en ce qui concerne la production d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Les Norvégiens ont instauré cette loi qui leur accordait 50 p. 100 des parts par l'entremise de Statoil. Notre gouvernement qualifierait sans doute cela de double confiscation étant donné qu'une rétroparticipation de 25 p. 100 constitue déjà une confiscation à ses yeux. Cela n'a pas empêché les Norvégiens d'édifier une industrie pétrolière florissante.

D'autre part, le gouvernement ne peut rien changer au fait que les contribuables canadiens ont énormément investi dans ce secteur. Nous avons certainement droit à un certain rendement sur notre investissement. La part de l'État représente sans doute un bon moyen de l'obtenir.

D'autres l'ont sans doute déjà souligné, mais il vaut la peine de répéter que le gouvernement manque de suite dans les idées. Dans leur déclaration de Prince-Albert, en 1984, les conservateurs ont déclaré ce qui suit:

Nous supprimerons cette rétroparticipation qui s'apparente à une expropriation sans indemnisation et qui a nui énormément à nos rapports avec les investisseurs internationaux et canadiens. Nous allons plutôt instaurer une «part canadienne» pour favoriser la canadienisation de la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz découverts après le 28 octobre 1981, par l'entremise d'intérêts privés et publics.